

ARRÊTÉ n°2023-26A

Objet : Délégation de signature à M. Marc-Antoine DRIANCOURT, membre du Bureau communautaire, en vue de la signature d'un acte authentique de cession terrain à Podeliha pour construction de 4 logements adaptés pour gens du voyage

Le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L 5211-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-06-04 en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs dudit Conseil au Président ;

Vu la décision 2023-70DC en date du 2 mai 2023 relative à la cession de terrain à Podeliha pour projet d'habitats adaptés pour gens du voyage ;

Considérant l'indisponibilité des Vice-Présidents ;

Considérant la qualité de membre du Bureau communautaire de la CCVHA de M. Marc-Antoine DRIANCOURT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délègue à M. Marc-Antoine DRIANCOURT, membre du Bureau communautaire, la signature, en l'étude notariale Not@ Conseil (Les Hauts-d'Anjou), de l'acte authentique de cession d'un terrain, situé Route de Juardeil à Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou), au bailleur social Podeliha.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2023-12A est abrogé.

ARTICLE 3 : Certifier le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet de la collectivité ; Informer que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, le 21 Novembre 2023

Le Président

Étienne Glémot